

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 24 mars 2023.

La séance se tient à la salle Fricaud Delhez de BLEGNY.

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : MM Marc BOLLAND

Bourgmestre-Président

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA

Echevins

Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, ~~Jean-Paul COLSON~~,

Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS,

~~René GOREUX~~, Laurent MEDERY, Françoise NOSENT, ~~Caroline PETIT~~, Christophe RENERY,

Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Conseillers

Marie GREFFE

Présidente du CPAS

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission de Monsieur Marc Bolland en ses qualités de Bourgmestre et de conseiller communal – Acceptation.
 2. Avenant au pacte de majorité – Adoption.
 3. Bourgmestre – Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation.
 4. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un échevin.
 5. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal.
 6. Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Actualisation.
 7. Conseil de police – Remplacement du conseiller effectif par son suppléant – Prise d'acte.
-

1. Démission de Monsieur Marc Bolland en ses qualités de Bourgmestre et de conseiller communal – Acceptation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-7 et L1122-9 ;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 par lesquelles il procède à la validation des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation du Bourgmestre et des Conseillers ;

Vu le courrier du 6 mars 2023 par lequel Monsieur Marc BOLLAND fait part de sa volonté de démissionner de ses mandats de Bourgmestre et de Conseiller communal ;

Considérant que rien ne s'oppose à donner une suite favorable à la volonté du demandeur ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Marc BOLLAND de ses mandats de Bourgmestre et de Conseiller communal.

Article 2 : la présente délibération sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

2. Avenant au pacte de majorité – Adoption.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 par laquelle il adopte le pacte de majorité présenté par le groupe PS suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que ce pacte présentait Monsieur Marc BOLLAND en qualité de Bourgmestre ;

Vu sa décision de ce jour de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Marc BOLLAND de son mandat de Bourgmestre ;

Considérant que cette démission implique une modification du pacte de majorité ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité présenté par le groupe PS et régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte est recevable, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- il contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du Président du CPAS ;
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;
- il respecte les règles de mixité sexuelle.

Considérant que les conseillers ont été appelés à voter **à haute voix** ;

Considérant que les conseillers communaux GARSOU Arnaud, KAYA Ismaïl, BERTHO Christophe, WESTPHAL Florence, FERRARA Julie, CLERMONT Etienne, CLOES Geneviève, DEBOUGNOUX Frédéric, DE KOKER Sabine, MEDERY Laurent, NOSSENT Françoise et RENERY Christophe se sont prononcés en faveur du pacte ;

Considérant que les conseillers communaux DEDEE Charly, ERNST Serge, FORTEMPS Anne Marie, WEBER Nicolas, BOSSCHEM Ann, COCHART Jérôme et SLECHTEN-ANDRE Cécile se sont prononcés contre le pacte ;

DECIDE donc, par douze voix pour et sept voix contre :

Article unique : d'adopter l'avenant au pacte de majorité présenté le 13 mars 2023 par le groupe PS, à savoir :

- **Bourgmestre** : Monsieur Arnaud GARSOU.
- **Échevins** :
 1. Monsieur Ismaïl KAYA
 2. Monsieur Christophe BERTHO
 3. Madame Florence WESTPHAL
 4. Madame Julie FERRARA
 5. Monsieur Christophe RENERY.

- **Présidente du CPAS** : Madame Marie GREFFE.

3. Bourgmestre – Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte le pacte de majorité présenté par le groupe PS, suite à la démission de Monsieur Marc BOLLAND de son mandat de Bourgmestre, dans lequel le Bourgmestre présenté est, conformément à l'article L1123-4, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD), Monsieur Arnaud GARSOU puisqu'il est le Conseiller de nationalité belge qui, après Monsieur Marc BOLLAND, a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections ;

Considérant qu'en l'absence d'un président du Conseil désigné sur base de l'article L1122-34, §3 et de l'adoption du pacte de majorité, il est fait application de l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit la prestation de serment du Bourgmestre entre les mains du premier échevin en charge ;

Considérant que Monsieur Arnaud GARSOU ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 à L1125-4 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Arnaud GARSOU sont validés.

Monsieur Ismaïl KAYA, 1^{er} Echevin en charge, l'invite alors à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et libellé comme suit : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Monsieur Arnaud GARSOU prête ce serment et est dès lors installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

4. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un échevin.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte l'avenant au pacte de majorité présenté par le groupe PS, suite à la démission de Monsieur Marc BOLLAND ;

Considérant que cet avenant présente Monsieur Christophe RENERY en qualité de 5^{ème} Echevin ;

Considérant que ce candidat ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visés aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECLARE :

Les pouvoirs du candidat échevin sont validés.

Le Bourgmestre l'invite alors à prêter, entre ses mains, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et libellé comme suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Monsieur Christophe RENERY prête ce serment et est installé en qualité de cinquième échevin.

5. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant installation du nouveau Conseil communal issu des élections d'octobre 2018, élections validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018 ;

Vu sa décision de ce jour de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Marc BOLLAND de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que le suppléant en ordre utile de la liste PS est Monsieur Paul CASTRO ;

Considérant que Monsieur Paul CASTRO n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappé de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;

Considérant qu'il n'a pas été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commise dans l'exercice de fonctions communales ;

Considérant qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce membre soient validés et à ce que cet élu soit admis à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VALIDE les pouvoirs de Monsieur Paul CASTRO qui est, par conséquent, admis à prêter serment.

Pour ce faire, Monsieur le Président l'invite donc à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Celui-ci prête en séance publique et entre les mains de Monsieur Arnaud GARSOU, le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".*

Monsieur Paul CASTRO est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

6. Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Actualisation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-18 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 23 février 2023 et traitant de l'établissement du tableau de préséance en ses articles 1 à 4 ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Marc BOLLAND ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation de Monsieur Paul CASTRO au sein du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient dès lors d'actualiser le tableau de préséance des conseillers communaux ;

ARRETE ainsi le tableau de préséance des conseillers communaux, actualisé à la date du 24 mars 2023 ;

TABEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

<u>Nom et prénom des membres du Conseil</u>	<u>Date de la 1^{ère} entrée en fonction</u>
01. ERNST Serge	28.02.1995
02. GARSOU Arnaud	03.01.2001
03. KAYA Ismaïl	04.12.2006
04. WEBER Nicolas	04.12.2006
05. BERTHO Christophe	03.12.2012
06. BOSSCHEM Ann	03.12.2012
07. DEDEE Charly	26.03.2015
08. CLOES Geneviève	02.06.2016
09. COCHART Jérôme	26.10.2017
10. FORTEMPS Anne Marie	03.12.2018
11. RENERY Christophe	03.12.2018
12. WESTPHAL Florence	03.12.2018
13. MEDERY Laurent	03.12.2018
14. FERRARA Julie	03.12.2018
15. DEBOUGNOUX Frédéric	03.12.2018
16. GOREUX René	03.12.2018
17. PETIT Caroline	30.01.2020
18. SLECHTEN-ANDRE Cécile	30.01.2020
19. CLERMONT Etienne	28.05.2020
20. COLSON Jean-Paul	29.10.2020
21. NOSSENT Françoise	28.01.2021
22. DE KOKER Sabine	28.04.2022
23. CASTRO Paul	24.03.2023

7. Conseil de police – Remplacement du conseiller effectif par son suppléant – Prise d’acte.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI), dans les communes appartenant à une zone pluricommunale de police ;

Vu l’Arrêté Royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l’Arrêté Royal du 7 novembre 2018 relatif à l’élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l’article 18 de la LPI prévoit que l’élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale Basse-Meuse est composé de 21 membres élus, conformément à l’article 12, alinéa 1 de la LPI ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la zone Basse-Meuse, en date du 19 septembre 2018, conformément à l’article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de Police ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 par laquelle il constate que :

sont élus membres effectifs du Conseil de Police (nom, prénom, date de naissance et profession)	les candidats présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation des suppléants de ces membres effectifs élus (nom, prénom, date de naissance et profession)
GARSOU Arnaud , né ■■■■■, employé.	KAYA Ismaïl, né le ■■■■■, employé.
CLOES Geneviève , née ■■■■■, fonctionnaire.	THOMANNE Isabelle, née ■■■■■, fonctionnaire.

ERNST Serge, né ■■■■■, employé bancaire.	FORTEMPS Anne Marie, ■■■■■, pensionnée.
--	---

Vu sa délibération de ce jour validant les pouvoirs du nouveau Bourgmestre, Monsieur Arnaud GARSOU ;

Considérant que Monsieur Arnaud GARSOU, par sa qualité de Bourgmestre, est de plein droit membre du Collège et du Conseil de Police ;

Considérant qu'il convient donc qu'il soit remplacé par son suppléant, Monsieur Ismaïl KAYA, dans son ancienne fonction de Conseiller de Police ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE :

Article 1 : du remplacement de Monsieur Arnaud GARSOU, Conseiller effectif de Police, par son suppléant Monsieur Ismaïl KAYA.

Article 2 : la présente délibération sera transmise, pour information, au Collège provincial ainsi qu'à la Zone de Police de la Basse-Meuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Prochaine séance : le jeudi 27 avril 2023.